



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cyclomoteurs et motos

Question écrite n° 41057

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les nuisances résultant du bruit émis par les motocyclettes en circulation en France. La gêne occasionnée par les nuisances sonores de ces cyclomoteurs est parfois difficilement supportable surtout en milieu rural où les maires enregistrent de plus en plus souvent les plaintes de leurs habitants. Cette situation est le fruit de l'importante production industrielle mais également des modifications réalisées par les propriétaires qui visent à augmenter la puissance de ces véhicules à moteur à deux roues. Cependant, ces changements entraînent aussi une diminution de l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux. Selon les dispositions des articles R. 239 et R. 278 (2°) du code de la route, les responsables de ces nuisances sonores supérieures au seuil toléré devraient être sanctionnées. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les mesures préventives ou répressives qui sont envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation et si une diminution du niveau sonore autorisé pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire rappelle, à fort juste titre, l'attention du Gouvernement sur les nuisances sonores provoquées par les motocyclettes et les cyclomoteurs et souhaite connaître les mesures préventives ou répressives envisagées. Lorsqu'une motocyclette ou un cyclomoteur est conforme à la réglementation technique, et que le conducteur pratique un usage normal de la boîte de vitesses, on ne constate pas de nuisance sonore anormale. C'est pourquoi la lutte contre les nuisances sonores provoquées par les motocyclettes et cyclomoteurs passe d'abord par la répression des infractions techniques et des comportements marginaux. S'agissant des motocyclettes, toutes les dispositions réglementaires permettant une répression efficace existent déjà, et la solution des problèmes ponctuels identifiés est entre les mains des autorités locales compétentes. Pour les cyclomoteurs, dont la vitesse par construction est limitée réglementairement à 45 kilomètres heure, les textes réglementaires qui interdisent la transformation de machines et la vente de kits de gonflage des moteurs existent, mais leur application se heurte à de nombreuses difficultés pratiques, et il semble effectivement nécessaire d'envisager un programme d'actions visant à rendre ces transformations encore plus difficiles pratiquement et à mieux identifier et sanctionner les auteurs des infractions qui sont nuisibles aussi bien pour l'environnement que pour la sécurité. Enfin, et bien que la diminution du niveau sonore autorisé pour les machines ne soit plus aujourd'hui un élément essentiel du problème compte tenu des progrès enregistrés au cours des trente dernières années, on peut encore envisager des améliorations dans l'avenir. Ces améliorations donnent malheureusement lieu aujourd'hui à une controverse avec le Parlement européen qui, de son côté, considère les niveaux sonores actuels comme trop bas et inutilement contraignants pour les motards.

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41057

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3789

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5181